

**Département  
INDRE ET LOIRE**

**COMMUNE DE SAVONNIERES**



**Arrondissement  
TOURS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 7 octobre 2020 à 20h30**

**Canton  
BALLAN MIRE**

**Procès-verbal**

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Votants : 21

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY (présent pour le vote de la délibération 2020\_DELO48), Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Daniel REBOUSSIN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sylvie ARNAL, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Solenne GIBERT-SIVIGNY, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN.

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT a donné procuration à Emmanuel MOREAU,

Absent sans procuration : José FERNANDES , Isabelle RADKOWSKI.

Secrétaire de Séance : Corinne BISSON

---

**I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2020**

Adopté à l'unanimité

**II/ Délibérations :**

**2020\_DELO47 Délibération du conseil municipal décidant d'acquérir un bien soumis au droit de préemption urbain**

Rapporteur : Nathalie SAVATON le maire

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L211-2 qui énonce « la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) »;

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2017 « AMENAGEMENT - DROIT DE PREEMPTION URBAIN -REDEFINITION DES PERIMETRES DES ZONES - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN », qui institue un périmètre de droit préemption urbain :

- sur le secteur d'activité de la gare à Savonnières, secteur UXi, tel que reporté au plan joint. L'exercice du DPU sur la zone UXi est conservé par Tour(s)plus

- et également, conformément aux orientations du PLU, sur les secteurs UA, UB, AU, 1AUa et 1AUb, tel que reporté au plan joint. L'exercice du droit de préemption urbain est délégué par Tour(s)plus à la commune de Savonnières sur l'ensemble des autres secteurs U et AU ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 03724320N0023, reçue le 11/08/2020, adressée par maître LUSSEAU, notaire à CORMERY en vue de la cession moyennant le prix de 220 000 €, d'une propriété sise à 13 rue PRINCIPALE 37510 Savonnières, composée de la parcelle AI475 d'une superficie totale de 232 m<sup>2</sup> appartenant à la société civile immobilière F.B.B. BLANCHARD représentée par M. Fabrice BLANCHARD. L'immeuble est actuellement occupé par le bureau de poste en rez-de-chaussée et un logement à l'étage ;

Vu la demande d'estimation du service du Domaine en date du 13 août 2020 (dossier 2271574) portant sur la parcelle AI475 et la décision de la DGFIP en date du 20 août 2020 : « *l'avis rendu en janvier dernier (160 000 €) étant valide, il ne sera pas procédé à une nouvelle estimation* »;

Vu la demande d'informations complémentaires par la commune notifiée par LR avec AR n°1A19229914135 à société civile immobilière F.B.B. BLANCHARD le 19/09/2020;

Vu les informations transmises par le notaire du vendeur maître LUSSEAU en date du 22 septembre 2020 ;

Considérant que Tours Métropole Val de Loire a instauré le droit de préemption urbain le 27 février 2017 sur les zones urbaines, et que la parcelle AI475 est située en zone UA au PLU de la commune approuvé le 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant que la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2017 instituant un droit de préemption urbain communautaire et sa délégation aux communes qui l'exercent, vise à poursuivre les objectifs tels que précisé aux articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme :

- Les actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objets [...]de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

Considérant qu'en exerçant son droit de préemption la commune souhaite maintenir sur site actuel, le service postal de son bureau de Poste en rez-de-chaussée de l'immeuble concerné, et ce dans l'intérêt général de ses administrés ;

Considérant qu'en exerçant son droit de préemption la commune est plus à même d'engager des négociations avec le groupe la Poste qu'un particulier, afin obtenir le maintien du bureau de Poste à Savonnières, compte tenu de l'avenir incertain du bureau de poste de Savonnières, et de l'incapacité pour la commune en l'état actuel du droit de s'opposer le cas échéant à un changement de destination de l'immeuble par un particulier futur acquéreur,

Considérant que l'histoire du bureau de Poste de Savonnières a montré par le passé que son externalisation en dehors du bâtiment actuel, mettrait à la charge de la commune un coût qu'elle ne peut assumer : recherche/acquisition d'un local en centre bourg, aménagement de ce nouveau local en agence communale postale, et aménagement provisoire d'un local communal existant pendant la durée des travaux,

Considérant l'importance du réseau postal en matière d'aménagement du territoire communal:

- la fermeture du bureau de poste serait préjudiciable à l'intérêt général des habitants de la commune, notamment les plus vulnérables (personnes âgées), qui seraient contraints à se déplacer sur la commune de Ballan Miré distante de 7 km,
- la fermeture du bureau de poste obligerait les services municipaux à se déplacer à 7 km sur la commune de Ballan Miré pour déposer quotidiennement les lettres recommandées des plis officiels,
- la fin du service postal serait préjudiciable à la fréquentation des commerces locaux situés à proximité immédiate du bureau de Poste (moins de 500 mètres) tels que les 2 boulangeries, pharmacie, boucherie, épicerie, ... ainsi qu'à l'activité du marché hebdomadaire qui se tient tous les samedis matin Place du Cher face à la Poste, dans la mesure où l'ouverture simultanée de services et des commerces attirent les clients et les usagers,
- la fermeture du bureau de Poste nuirait au développement touristique de la commune de Savonnières, qui reçoit le plus gros comptage d'usagers de l'itinéraire de la « Loire à vélo » du département d'Indre et Loire qui se trouve à moins de 200 m du bureau de Poste, ainsi qu'aux touristes qui fréquentent le terrain de camping à moins de 500 mètres du bureau de poste. Les touristes et les Saponariens, ainsi que les habitants des communes limitrophes effectuent des opérations bancaires auprès de notre bureau de poste,

Considérant l'historique du projet communal de maintien d'un bureau de poste sur la commune dans l'intérêt général des populations, dont les étapes principales sont les suivantes :

- Par délibération en date du 29/12/1960, le conseil municipal décide de construire sur un terrain communal acquis à cet effet, un bureau de poste situé 13 rue Principale à Savonnières, en centre bourg. La construction dure 18 mois et coûte 135 237 francs à la commune. Le bâtiment est transféré par convention en pleine propriété à l'Etat (à l'administration des Postes).
- Loi du 2/03/1982, la décentralisation confère l'autonomie juridique aux collectivités locales mais le bureau de Poste reste propriété de l'Etat, au détriment de la commune qui l'a pourtant construit.
- 2005, la commune prend en charge la création d'une rampe d'accès aux personnes handicapées sur le domaine public le long du bâtiment. La commune entretient gratuitement les espaces verts en lieu et place de la Poste propriétaire.
- Novembre 2007, la commune sollicite du groupe la Poste l'installation d'un distributeur de billets pour favoriser les échanges commerciaux sur la commune. Janvier 2008, le groupe la Poste répond défavorablement : deux automates seront installés en Indre et Loire et Savonnières n'est pas prioritaire. La Société générale acceptera d'installer un distributeur toujours en fonction aujourd'hui.
- Avril 2008, courrier du maire à la Poste, déplorant « l'absence d'information aux usagers et la rupture de la continuité du service public postal compte tenu de fermetures inopinées du bureau de poste, des retards sérieux dans la distribution du courrier, un turn over important des préposés, une baisse de la qualité du service public ». Le maire rappelait également l'opposition de la commune aux baisses des horaires d'ouverture du bureau de Poste.
- 1<sup>er</sup> juillet 2008, la Poste annonce de nouvelles réductions des amplitudes horaires d'ouverture du bureau de poste.
- 5 mai 2010, la commune de Savonnières achète la parcelle non bâtie AI N°433 de 348 m<sup>2</sup> à la société POSTE IMMO située à l'arrière du bureau de Poste (petite partie plane et talus planté constituant la base du coteau)
- 2012, la commune avance dans son projet d'aménagement urbain mixte dit de « l'îlot de la poste », qui consiste à construire un bâtiment comprenant 8 logements sociaux en étage et

des commerces en rez-de-chaussée (dont un futur bureau de Poste). L'opération est retenue au titre du contrat de plan région 2008-2013 et la commune souhaite à cette fin racheter à l'amiable le bureau de poste (parcelle cadastrée AI 342 avant division), à POSTE IMMO propriétaire. Le projet ne peut aboutir compte-tenu de l'impossibilité à trouver une entente avec POSTE IMMO sur:

- le prix de vente de l'immeuble estimé par FRANCE DOMAINES à la somme de 165 000€ (référence 2011-243-V83),
- sur les exigences de POSTE IMMO concernant la construction du futur bureau de poste de 83 m<sup>2</sup> dans le nouveau bâtiment, estimée entre 107 900 € et 141 100 € HT à la charge exclusive de la commune,
- et sur la demande de POSTE IMMO d'obtenir de la commune, l'aménagement en centre bourg d'un bureau de poste provisoire dans des locaux communaux : le bureau devait en effet continuer à fonctionner durant la phase de construction du nouveau bâtiment mixte. La Poste ne participait pas à l'aménagement du bureau provisoire, de 83 m<sup>2</sup> également, estimé par elle entre 124 500 € et 149 900 € HT, à la charge exclusive de la commune.

Par courrier en date du 26/02/2013, la commune proposait à la Poste d'acheter la parcelle au prix des domaines et de financer les travaux définitifs mais demandait à la Poste de s'acquitter de la réinstallation provisoire. La Poste ayant refusé, et le coût global demandé étant exorbitant pour les finances communales, il n'a pas été donné suite au projet de rachat du bureau de poste et la commune a suspendu l'opération d'aménagement de l'îlot de la Poste dans sa version initiale.

- Décembre 2013, la commune sollicite de TOURAINE LOGEMENT qu'elle examine si l'opération de construction mixte pourrait se faire sur la parcelle communale AI N°295 qui jouxte celle de la Poste, sans avoir à se porter acquéreur du bureau de Poste situé sur la parcelle AI 432: l'architecte missionné par cet aménageur public répond qu'il est possible de réaliser l'opération sans acquérir la totalité du bâtiment de la Poste mais seulement les espaces libres aux abords, en détruisant les 2 garages et en utilisant la cour à l'arrière de la Poste. Toutefois, la création de commerces en rez-de-chaussée n'est plus possible, de sorte que le bureau de Poste reste dans les locaux actuels. La Poste ne souhaite pas scinder le bien, l'achat d'une partie de la parcelle AI 432 n'est pas possible.
- **11/12/2013, nouvelle décision de la Poste de réduire les horaires d'ouverture du bureau de Poste.**
- **26/12/2013 Recours gracieux de la commune contre cette décision.**
- **06/01/2014, la commune consulte la population sur le projet de réduction des horaires d'ouverture de la Poste : 300 familles se prononcent contre cette mesure restrictive.**
- **06/01/2014, la Poste applique les nouveaux horaires réduits.**
- **21/02/2014, la Poste maintient sa décision de réduire les amplitudes horaires d'ouverture du bureau de poste : la commune saisit le tribunal administratif en action.**
- 3 juillet 2014, la commune reçoit de maître LOUESSARD notaire à ORLEANS une DIA de la parcelle AI n°432 de 588 m<sup>2</sup> la SCI BP au profit de la société civile immobilière Fabrice BLANCHARD de l'immeuble de la Poste pour une somme de 132 457,30 €. La commune négocie avec le futur acquéreur la possibilité de lui racheter ultérieurement la partie de la parcelle AI 432 qui permettra de réaliser le projet d'aménagement de l'îlot de la Poste (actuelle parcelle AI 477) et la partie de la parcelle AI 432 devant l'entrée du

bureau de poste, constitutive des espaces verts (actuelle parcelle AI 476), que la commune entretient depuis 2005. Une rencontre a lieu sur site avec M. BLANCHARD qui accepte au prix de 57 600 € TTC.

- 16 octobre 2014 achat par la commune à la société civile immobilière FBB BLANCHARD, des parcelles AI 476 et AI 477, issues de la division cadastrale de la parcelle AI 432, d'une surface totale de 356 m<sup>2</sup> pour la somme de 57 600 € TTC. La division cadastrale est à la charge de la commune.
- **08/09/2015, jugement du tribunal administratif (TA) qui annule la décision de réduction des horaires d'ouverture compte tenu de l'absence de concertation avec la commune. La Poste va en appel.**
- 17/02/2016, la Direction Départementale des Territoires indique au maire les contraintes de constructibilité sur ces parcelles : en application du plan de prévention des risques inondation de 2001, le bâtiment de la Poste est situé en zone C<sub>M</sub> (centre urbain en aléa modéré), et la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) du PPRI dans ce secteur s'établit à 47,10 m NGF. « Au vu de cette cote des PHEC, la prise en compte du règlement de la zone C<sub>M</sub> impose l'ensemble des planchers habitables au-dessus de la cote des PHEC pour un collectif de plus de 5 logements [...]. La cote du plancher bas du bureau de Poste confirmé par un géomètre est de 47,14 m NGF soit au-dessus de ce niveau.
- **11/01/2017, un arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes annule le jugement du TA.**
- 11 décembre 2018, la construction par TOURAINE LOGEMENT du bâtiment comportant 8 logements sociaux est achevée.
- 2019, la commune finance les travaux de remise en état du parking de la Poste pour 28 800 €.
- Septembre 2019, la commune apprend que le bâtiment de la Poste est à nouveau en vente au prix de 255 000 € nets vendeur.
- Le maire interroge les services instructeurs des autorisations des droits des sols de Tours Métropole Val de Loire afin de savoir si le règlement du PLU de septembre 2016 en vigueur, permettrait le cas échéant de s'opposer à un changement de destination, si un futur acquéreur décidait de transformer le bâtiment en logements locatifs. Le 1<sup>er</sup> octobre, le chef de service indique que dans le PLU « rien ne s'oppose à un changement de destination ».
- 9 décembre 2019, la commune demande l'estimation du bâtiment de la Poste à France Domaine (parcelle AI n°275 de 232 m<sup>2</sup>)
- Janvier 2020, France Domaine estime le bien à 160 000 €.
- Délibération du 20/02/2020, le conseil municipal autorise le maire à négocier à l'amiable l'acquisition de la Poste auprès du propriétaire au montant de l'estimation des domaines, « *considérant que l'immeuble de la poste situé 13 rue Principale à Savonnières dans lequel se trouve le bureau de Poste et un logement est en vente auprès de plusieurs agences, la commune de SAVONNIERES a tout intérêt à se porter acquéreur de ce dernier, et ce afin de permettre que demeure au sein de celui-ci, le bureau de poste qui est installé et que soit ainsi préservée l'implantation de ce service public sur son territoire communal.* » Toutefois, la commune et le propriétaire ne parviennent pas à un accord amiable au prix de 180 000 € nets vendeur.
- 25 mars 2020, élection d'un nouveau conseil municipal.

- 25 mai 2020, élection d'un nouveau maire.
- le 24 juin 2020 le maire et le premier adjoint rencontrent Mme CHIRON designer, qui serait intéressée par l'acquisition du bâtiment de la Poste, afin d'y créer du logement locatif et d'aménager un bureau pour son activité professionnelle.

Considérant l'état d'avancement du dossier à savoir:

- 31/08/2020, Mme le maire et M. le premier adjoint ont rencontré madame la déléguée aux relations territoriales de la Poste : la distribution de courrier a fortement baissé ces dernières années de sorte que la Poste développe d'autres services, notamment des services à la personne grâce aux facteurs. L'activité de distribution de colis a néanmoins explosé mais reste liée au Covid. Il n'a pas été question de nouvelles restrictions d'horaires pour le bureau de poste de Savonnières, mais il n'y aura pas non plus de retour en arrière. La Poste privilégie la création d'agences communales postales en conventionnant soit avec les mairies soit avec des commerçants. La mairie ne dispose pas de locaux disponibles en centre bourg accessibles aux PMR pour y installer cette activité. Le bâtiment actuel du bureau de poste aménagé à cet effet, reste le lieu le plus adapté à cette mission et la meilleure solution dans ce contexte incertain d'évolution du service postal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'acquérir par voie de préemption un bien situé en zone UA, 13 rue Principale à Savonnières, composé de la parcelle cadastrée AI475, d'une superficie totale de 232 m<sup>2</sup> appartenant à la société civile immobilière F.B.B. BLANCHARD, aux motifs :

- Que l'acquisition des parcelles AI475 constituant le bureau de Poste actuel de la commune de Savonnières est la solution la plus viable au maintien en centre bourg de l'activité de service postal communal dans l'intérêt général de la population de Savonnières et de l'activité économique, commerciale et touristique de la commune, et des finances publiques communales;

Article 2 : De proposer à la société civile immobilière FBB d'acquérir ce bien au prix de 689.66 €/m<sup>2</sup>, soit 160 000 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service du Domaine, en date du 20 août 2020.

La société civile immobilière FBB dispose, à compter de la réception de la présente offre d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- a) Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b) ;
- b) Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- c) Soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence gardé par la société civile immobilière FBB à l'expiration du délai de deux mois mentionné supra équivaut à une renonciation d'aliéner.

A défaut d'acceptation de cette offre, le juge de l'expropriation sera saisi dans le délai de 15 jours à compter du refus notifié par la société civile immobilière FBB, afin de fixer le prix d'acquisition.

Article 3: Qu'en cas d'accord sur le prix offert par la commune de SAVONNIERES, un acte authentique sera dressé dans un délai de trois mois à compter de celui-ci.

Que le prix d'acquisition sera payé ou, le cas échéant, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix accepté par le vendeur, soit, le cas échéant, la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, si le prix ainsi fixé est accepté par les deux parties.

Article 4 : Que le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Jean-françois FLEURY ne prend pas part au vote

## **2020\_DEL048 Désignation d'un correspondant défense**

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Vu la circulaire du 26 octobre 2001, créant la fonction de correspondant défense, qui répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée Nation grâce aux actions de proximité ;

Vu l'instruction ministérielle 282 du 08/01/2009 relative aux correspondants défense,

Considérant que le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental ;

Considérant que ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte ; Que pour se faire, le secrétaire d'Etat à la défense a décidé que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense ;

Considérant que la commune de Savonnières est appelée à désigner un correspondant en charge des questions de défense parmi les membres du conseil municipal ;

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié en matière de défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le conseil municipal, sur proposition de madame le maire et après avoir délibéré :

- **DESIGNE** comme correspondant défense M. Jean-Michel AURIoux

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**

## **2020\_DEL049 résiliation de l'adhésion de la commune de Savonnières au réseau Stations Vertes**

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

La commune de Savonnières a adhéré à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige par délibération n° 0911 du 29 janvier 2009.

Dans le cadre de ses compétence tourisme et environnement, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE apporte son soutien à des animations et activités touristiques sur la commune de Savonnières.

Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, dues notamment aux baisses des dotations de l'Etat et à la crise sanitaire de la COVID-19, il convient de contenir le niveau des dépenses de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil municipal de démissionner de la Fédération Française des Stations Vertes et Villages de Neige.

C'est notamment pour ces deux raisons qu'il est proposé au conseil municipal de ne plus adhérer aux stations vertes.

Afin que cette démission prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon le règlement intérieur de la fédération, le Conseil Municipal doit délibérer et acter le souhait de résilier l'appartenance de Savonnières au réseau des Stations Vertes avant le 31 octobre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur des Stations Vertes,

Considérant la volonté de la commune de ne plus adhérer au réseau des Stations Vertes,

Considérant la nécessité d'une décision du Conseil Municipal pour acter la démission de la commune au réseau des Stations Vertes,

Le conseil municipal, sur proposition de madame le maire et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de résilier l'adhésion de la commune de Savonnières au réseau des Stations Vertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- **DECIDE** de charger madame le maire d'exécuter la présente décision.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**

## **2020\_DEL050 Délégations consenties au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Rapporteur : le maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°16 du conseil municipal en date du 25/05/2020, donnant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;



Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, par des décisions prises dans des délais réduits, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 26° de la délibération n°16 du conseil municipal en date du 25/05/2020, donnant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 5 000 €, et ce afin de porter cette limite à 10 000 €;

Il est rappelé que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Ainsi, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier l'article 26° de la délibération n°16 du conseil municipal en date du 25/05/2020, donnant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 10 000 €;

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal**

##### ***Concessions de cimetière :***

Nouvelles concessions attribuées depuis le 21/09/2020

Néant.

Concessions renouvelées depuis le 21/09/2020:

Néant

#### **IV/ Informations et questions diverses**

1. Les travaux d'aménagement d'un accès au centre équestre Les écuries des étoiles par le chemin rural n°35 sont en cours pour éviter que les véhicules de fort tonnage n'empruntent la route de l'Oucherie (qui sera réglementée). Les aménagements du CR 35 ont été prévus pour forcer les usagers à réduire leur vitesse. Un cheminement piéton est également aménagé de façon sécurisée.

2. Concernant les travaux de création d'un bras de contournement du Cher, la commune n'est ni maître d'œuvre, ni maître d'ouvrage des travaux. C'est le Nouvel Espace du Cher qui l'est. La mise en œuvre des parois étanches est réalisée par l'entreprise VINCI à l'aide d'une machine imposante dont seulement 3 modèles existent en France. L'entreprise a pris l'initiative d'entreprendre ces travaux jusqu'à une heure du matin en raison des risques d'intempéries, mais sans prévenir ni le NEC, ni la commune, ce qui a pu occasionner du bruit pour les riverains.

3. Des travaux paysagers seront réalisés par Tours Métropole Val de Loire, le long des 100 marches au Clos de la cure, pour permettre une ouverture des vues sur le Cher. Un spécialiste a été consulté pour savoir quels arbres pouvaient être réduits voire abattus si nécessaire. Le broyas sera laissé sur place et les rondins serviront à renforcer les terrasses.

Un belvédère sera accessible par les PMR à partir du parking et du chemin du cimetière.

Le minigolf sera également remis en évidence.

4 la randonnée pédestre d'automne de la commune aura lieu dimanche 25/10/2020 à 9h30. Grâce à la mairie de Tours notamment M. DUFRESNE du service du patrimoine de la ville et Mme TOURNE guide conférencier, mais aussi Mme C. LEROUX et M. LABRUYERE de l'association de Savonnières histoire et patrimoine, un parcours patrimonial sera découvert à cette occasion.

5. Les commissions métropolitaines se mettent en place.

6. les travaux de la mairie avancent normalement de sorte que le chauffage sera notamment fonctionnel comme prévu le 15/10/2020.

7. Un travail est en cours sur l'éclairage public des arrêts de bus, notamment solaire.

La séance du Conseil Municipal se termine à 22 h le 9 octobre 2020.

A Savonnières, le 9 octobre 2020

Le maire  
Nathalie SAVATON

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>N° délibérations</b>	<b>Signatures</b>
Nathalie SAVATON	2020_DEL047 / 2020_DEL048 / 2020_DEL049 2020_DEL050	
Jean-François FLEURY	<del>2020_DEL047</del> / 2020_DEL048 / 2020_DEL049 2020_DEL050	
Cécile BELLET	2020_DEL047 / 2020_DEL048 / 2020_DEL049 2020_DEL050	
Aurélien TOULMÉ	2020_DEL047 / 2020_DEL048 / 2020_DEL049 2020_DEL050	
Corinne BISSON	2020_DEL047 / 2020_DEL048 / 2020_DEL049 2020_DEL050	
Emmanuel MOREAU	2020_DEL047 / 2020_DEL048 / 2020_DEL049 2020_DEL050	
Evelyne MONDON- DELAVOUS	2020_DEL047 / 2020_DEL048 / 2020_DEL049 2020_DEL050	
Yannick LEBEN	2020_DEL047 / 2020_DEL048 / 2020_DEL049 2020_DEL050	
Daniel REBOUSSIN	2020_DEL047 / 2020_DEL048 / 2020_DEL049 2020_DEL050	
Alain LOTHION ROY	2020_DEL047 / 2020_DEL048 / 2020_DEL049 2020_DEL050	
Florence VERRIER	2020_DEL047 / 2020_DEL048 / 2020_DEL049 2020_DEL050	
Noëlle BLOT	2020_DEL047 / 2020_DEL048 / 2020_DEL049 2020_DEL050	

Jean-Michel AURIOUX	2020_DELO47 / 2020_DELO48 / 2020_DELO49 2020_DELO50	
Sylvie ARNAL	2020_DELO47 / 2020_DELO48 / 2020_DELO49 2020_DELO50	
Jérôme PRAGNON	2020_DELO47 / 2020_DELO48 / 2020_DELO49 2020_DELO50	
Sébastien HERBERT	2020_DELO47 / 2020_DELO48 / 2020_DELO49 2020_DELO50	A donné procuration à Emmanuel MOREAU
Céline DELARUE	2020_DELO47 / 2020_DELO48 / 2020_DELO49 2020_DELO50	
Isabelle RADKOWSKI	2020_DELO47 / 2020_DELO48 / 2020_DELO49 2020_DELO50	absente
Solenne GIBERT SIVIGNY	2020_DELO47 / 2020_DELO48 / 2020_DELO49 2020_DELO50	
Mélanie LETOURMY	2020_DELO47 / 2020_DELO48 / 2020_DELO49 2020_DELO50	
Wilfried DELAUNAY	2020_DELO47 / 2020_DELO48 / 2020_DELO49 2020_DELO50	
José FERNANDES	2020_DELO47 / 2020_DELO48 / 2020_DELO49 2020_DELO50	absent
Noémie GOUBIN	2020_DELO47 / 2020_DELO48 / 2020_DELO49 2020_DELO50	